

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00247

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - TRAVAUX
PREPARATOIRES SUR LE CLOS COUVERT DES
BATIMENTS B242 ET B244 - ATTRIBUTION LOTS 1 ET 2**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux préparatoires sur le clos couvert des bâtiments B242 et B244,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 novembre 2023 pour publication sur le support BOAMP, JOUE et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 18 décembre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que cette consultation a été allotie avec 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 01 : Façades – maçonnerie,
- Lot 02 : Couverture,
- Lot 03 : Menuiseries extérieures métalliques,

CONSIDERANT que le lot 3 fera l'objet d'une décision ultérieure,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 8 candidats ont remis une offre dans les délais sur les lots 1 et 2, à savoir :

- Lot 01 :
 - SAS REVETECH FACADE (pli 1) – 6 avenue du Pilat - 42100 Saint-Etienne,
 - SAS COMTE (pli 2) – La gare - 42600 Champdieu,
 - DEMARS SAS (pli 3) – 30 route de Montverdun - 42130 Marcilly-le-Chatel,
 - SAS CFF (pli 6) – 8 rue de l'Industrie - 42290 Sorbiers,
- Lot 02 :
 - CHARPENTE MARTIGNIAT (pli 4) – 106 rue Victor Hugo - ZI du Pinay - 42703 Firminy,
 - CECOIA (pli 5) – 32 rue Ambroise Paré - 42240 Unieux,
 - SUPER ETANCHEITE (pli 8) – ZAC du Tissot - 42530 Saint-Genest-Lerpt,
 - BEAUFILS SAS (pli 11) - 32 boulevard Maréchal d'Esperey - 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les huit offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 4 sous-critères,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240228-C20240024710

Date de mise en ligne : 25 mars 2024

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que les propositions des entreprises suivantes apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Lot 01 : Façades – maçonnerie : SAS COMTE,
- Lot 02 : Couverture - CHARPENTE MARTIGNIAT,
-

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2024, a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 aux prestataires précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la mission de travaux préparatoires sur le clos couvert des bâtiments B242 et B244 pour la Cité du Design, est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 01 : Façades – maçonnerie : SAS COMTE, sise La gare, 42600 Champdieu, Siret n°88575052100035, pour un montant de 350 597,30 € HT (comprenant la tranche ferme et les deux tranches optionnelles (TO 1 pour un montant de 1 950 € HT et TO 2 pour un montant de 631,50 € HT)) soit 420 716,76 € TTC ;
- Lot 02 : Couverture : CHARPENTE MARTIGNIAT, sise 106 rue Victor Hugo, BP84, ZI du Pinay, 42703 Firminy, Siret n°44865857500015, pour un montant de 322 841,64 € HT soit 387 409,97 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP.

Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX